

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-08-18

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à la loi :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 25 septembre 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 298-08-18 intitulé : « *Règlement numéro 298-08-18 concernant la création d'une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est* ».

2. Que le *Règlement numéro 298-08-18 concernant la création d'une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est* a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 décembre 2018, conformément à l'article 1094.3 du code municipal.
3. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et qu'une copie de ce règlement est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 19^e JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier